



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Bourges, le 27 avril 2015

Thierry PLACE  
Directeur Adjoint

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1651 du 27 décembre 2013, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à monsieur Thierry Bergeron, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat suivantes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
  - 106 : Actions en faveur des familles vulnérables ;
  - 134 : Développement des entreprises et de l'emploi ;
  - 147 : Politique de la ville ;
  - 157 : Handicap et dépendance ;
  - 163 : Jeunesse et vie associative ;
  - 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
  - 183 : Protection maladie ;
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
  - 304 : Lutte contre la pauvreté ;
  - 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2) ;
- Recettes et dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement) ;

.../...

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la création d'un nouveau programme 304 relatif à l'inclusion sociale, la protection des personnes et à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la suppression du programme 106 relatif aux actions en faveur des familles vulnérables, désormais incluses dans le programme 304 précité ;

Vu la création d'un fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, (FNAVDL) ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion signée le 30 janvier 2015 entre le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

### Décide

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry PLACE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint,

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de l'agent mandataire susvisé, sont désignés comme mandataires pour les programmes signalés, les agents suivants :

- **M. Eric BERGEAULT**, conseiller technique pédagogique supérieur jeunesse, pour les programmes 104, 304, 163 et 157.
- **Mme Chantal BERTHET**, attachée d'administration pour le programme 333.
- **M. Nicolas BONNES**, attaché d'administration, pour les programmes 134, 206 et 333.
- **M. Philippe FRERY**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le programme 163.
- **Mme Florence COUTELIER**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les programmes 134 et 206.
- **Mme Béatrice VINCENT-MILLERET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes 177, 183, 303 et 304.
- **M. Laurent CLOUP**, ingénieur interministériel, pour le programme 333, action 1 pour l'engagement des lignes relatives à l'informatique et dans la limite des montants trimestriels accordés qui lui sont notifiés.

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication), dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion ...), dans ESCALE (validation des actes vétérinaires), est conférée à :

**Mme Sandrine RUBALDO** : SACS, ministères sociaux, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

**Mme Christine LECAS** : SA classe normale, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, en qualité de valideur CHORUS pour les programmes 134 ; 206 et 333 ;

**Mme Elodie CADORET**, AA 2<sup>ème</sup> classe, ministère de l'éducation nationale, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

**M. Serge MONTMASSON**, Attaché d'administration, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, en qualité de valideur CHORUS, pour les programmes 134 ; 206 ; 333 ;

**Mme Dominique DESFORGES**, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, ministères sociaux, pour les BOP 177 et 304 ;

**Mme Béatrice COLAS**, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, ministères sociaux, pour le BOP 177 ;

Article 4 : Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

**Mme Délizia FLOQUET** : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, MEDDE/MLETR ;

**Mme Sandrine RUBALDO** : SACS, ministères sociaux ;

Article 5 : Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

**Mme Béatrice COLAS** : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, ministères sociaux ;

**Mme Sandrine RUBALDO** : SACS, ministères sociaux ;

Article 6 : demeurent réservés à la signature du préfet du Cher ou du directeur départemental dans la limite de sa délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3,5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

Article 7 : la décision du 13 octobre 2014 est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Cher.

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Signé Thierry BERGERON